

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 70

**Date de convocation
24 septembre 2021**

Séance du 30 septembre 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le trente septembre à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGÉOT-LÉCAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU-POLLET-LARANGE-MERCIER-THOMAS-
BINET-DEVIE-DAPREMONT-VANGIERDEGOM-DERIS-
RICHARD-ULPAT-MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme LARANGE)
M. DELAPLACE- (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme PERARD (pouvoir à M. AFRIBO)
M. DUPONT (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. AVERLY (pouvoir à M. ULPAT)
M. VUARNESSEON (pouvoir à M. ULPAT)
Mme BOCAHUT (pouvoir à Mme MERIEUX)
Mme BRUNIN (pouvoir à Mme MERIEUX)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOCAHUT

OBJET : Vente d'un tracteur à l'entreprise Lambot

Exposé : Suite à l'acquisition d'un tracteur diesel de marque ISEKI, la société Lambot Matériel a proposé de reprendre le tracteur diesel JOHN DEERE 3520 Hydro pour un montant de 7 200,00 €.

Ce montant sera déduit de la facture globale d'acquisition de matériel.

Considérant que, suite à l'acquisition d'un tracteur diesel de marque ISEKI, la société Lambot Matériel a proposé de reprendre le tracteur diesel JOHN DEERE 3520 Hydro,

Considérant que le montant proposé est de 7 200,00 €,

Considérant que ce montant sera déduit de la facture globale d'acquisition de matériel,

Après avis des commissions Finances et ressources humaines / Travaux, équipements et urbanisme / Ecologie et cadre de vie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

ACCEPTE de vendre le tracteur diesel JOHN DEERE 3520 Hydro à la société Lambot Matériel, au prix de 7 200 €,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reethel, le - 6 OCT. 2021
de la publication, le - 6 OCT. 2021
Fait à Reethel, le - 6 OCT. 2021

Le Maire
Joseph AFRIBO

